

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

Procès-verbal de l’assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 5^e jour du mois de **mai** de l’an **2025**, à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

- Présences :**
- M. Serge Bernier, maire
 - Mme Diane Audit-Goddard, conseillère
 - Mme Marilène Poirier, conseillère
 - M. Simon Larrivée, conseiller
 - M. Antonin Boulet, conseiller
 - M. William Darveau-Vaillancourt, conseiller
 - M. Luc St-Laurent, conseiller

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **19 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Étienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d’assemblée.

20250505-01 1.1 Adoption de l’ordre du jour

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE l’ordre du jour déposé par la directeur général et secrétaire-trésorier soit adopté en laissant le point « varia » ouvert.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 20250505-01 1.1 Adoption de l’ordre du jour
 - 20250505-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
 - 1.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 du comité consultatif d’urbanisme
- 2. INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE
 - 20250505-03 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 7 avril 2025
 - 20250505-04 3.2 Comptes à payer et dépenses incompressibles – avril 2025
 - 20250505-05 3.3 Salaires payés de la Municipalité – avril 2025
 - 3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – avril 2025
 - 20250505-06 3.5 Demande de reconsidération – abandon du programme RénoRégion
- 4. LÉGISLATION
 - 20250505-07 4.1 Règlement no 2025-01 sur la circulation et le stationnement
 - 20250505-08 4.2 Règlement no 2025-02 sur les commerces et certaines activités économiques
 - 20250505-09 4.3 Règlement 2025-03 sur les nuisances

20250505-10	4.4 Règlement no 2025-04 sur la paix et l’ordre dans les endroits publics
20250505-11	4.5 Règlement no 2025-05 sur les animaux
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
20250505-12	5.1 Appui – étude sur un service incendie régional dans la MRC des Sources
6.	TRANSPORT ET VOIRIE
20250505-13	6.1 Avizo – facture surveillance – plan annoté tel que construit
	6.2 TECQ 2024-2025 – aide financière additionnelle
7.	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
20250505-14	7.1 Renouvellement d’entente – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
8.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
	8.1 Rapport mensuel de l’inspectrice et liste des permis émis avril 2025
20250505-15	8.2 PIIA – construction d’une résidence – lot 6 431 196 – 4 rue Lise
20250505-16	8.3 PIIA – déboisement et construction d’une résidence – lot 6 431 188 – 11 rue Lise
20250505-17	8.4 Dérogation mineure 01-2025 – construction garage attaché – lot 6 077 845 – 138 chemin Gosford Sud
20250505-18	8.5 Dérogation mineure 02-2025 – implantation de la résidence existante – lot 6 431 197 – 2 rue Lise
	8.6 Aide financière accordée – programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
9.	LOISIRS ET CULTURE
20250505-19	9.1 Entente – prêt du terrain de balle – organisation du Petit Fest’Ham
10.	RESSOURCES HUMAINES
11.	PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
12.	CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’APPUI
20250505-20	12.1 Demande d’aide financière – Petit Fest’Ham
13.	VARIA
20250505-21	14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

20250505-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et qu’ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

1.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 du comité consultatif d’urbanisme

Le directeur général dépose le procès-verbal de la séance du CCU tenue le 26 novembre 2024.

2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20250505-03 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 7 avril 2025

*Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu*

D’accepter la liste des chèques d'une somme de **11 225,92 \$** faisant suite à la séance ordinaire du 7 avril 2025.

ADOPTÉE

20250505-04 3.2 Compte à payer et dépenses incompressibles – avril 2025

*Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu*

D’accepter la liste des chèques à émettre au **5 mai 2025** d'une somme de **42 921,19 \$** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par le directeur général.

	Fournisseurs	Montants
1	AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	7 243,43 \$
2	BUROPRO CITATION INC.	181,44 \$
3	CARRIERES LESSARD INC.	756,08 \$
4	CENTRE AGRICOLE EXPERT	10 286,74 \$
5	CONSULTANTS GTE	12 595,72 \$
6	DANIELLE HUNTER	243,00 \$
7	MOREAU, PASCAL	225,00 \$
8	PELLETIER & PICARD INC.	1 564,74 \$
9	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS	1 061,76 \$
10	PUROLATOR INC.	70,65 \$
11	REGIE INTERM. D'INCENDIE DES TROIS MONTS	4 496,48 \$
12	REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX	1 438,42 \$
13	TRAITEMENT D'EAU VICTOR (MICHAEL BONIN)	2 310,90 \$
14	VISA	24,70 \$
15	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	422,13 \$
	TOTAL:	<u><u>42 921,19 \$</u></u>

ADOPTÉE

20250505-05 3.3 Salaires payés de la Municipalité – avril 2025

*Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu*

D’accepter la liste des chèques de paie au montant de **18 178,44 \$** émis du 7 avril 2025 au 5 mai 2025.

ADOPTÉE

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – avril 2025

Le directeur général dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la municipalité au 30 avril 2025.

20250505-06

3.5 Demande de reconsidération – abandon du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l’abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU’il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d’appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l’État québécois et qu’il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Ham-Sud demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau de :

- **RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme;
- **RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francis, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- M. André Bachand à l’Assemblée nationale, député de Richmond
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE

4 LÉGISLATION

20250505-07

4.1 Règlement no 2025-01 sur la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du règlement a été dûment donné par la conseillère Diane Audit-Goddard lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt
Et unanimement résolu

QUE le Règlement no 2025-01 sur la circulation et le stationnement soit adopté.

ADOPTÉE

20250505-08

4.2 Règlement no 2025-02 sur les commerces et certaines activités économiques

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités de la MRC des Sources font face à des défis similaires en matière de recrutement, de maintien des effectifs, de modernisation des équipements et de pérennité des services incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt croissant pour une réflexion collective sur l'avenir des services incendie sur le territoire de la MRC des Sources se fait sentir parmi les villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une étude indépendante et élargie permettrait d'évaluer les différents scénarios possibles, notamment : le maintien des services actuels, le renforcement des ententes intermunicipales, ou la mise en place d'un service régionalisé;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude contribuerait à identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces de chacun des scénarios, dans un esprit de collaboration entre villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette étude doit tenir compte des besoins de la municipalité de Saint-Georges-de- Windsor, qui est desservie par trois ententes incendies, dont l'une est avec la municipalité de Saint-Claude située dans la MRC du Val-St-François;

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE le Règlement no 2025-02 sur les commerces et certaines activités économiques soit adopté.

ADOPTÉE

20250505-09

4.3 Règlement no 2025-03 sur les nuisances

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller William Darveau-Vaillancourt lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE le Règlement no 2025-03 sur les nuisances soit adopté.

ADOPTÉE

20250505-10

4.4 Règlement no 2025-04 sur la paix et l'ordre dans les endroits publics

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller Antonin Boulet lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE le Règlement no 2025-04 sur la paix et l’ordre dans les endroits publics soit adopté.

ADOPTÉE

20250505-11

4.5 Règlement no 2025-05 sur les animaux

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller Luc St-Laurent lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

***Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu***

QUE le Règlement no 2025-05 sur les animaux soit adopté.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20250505-12

5.1 Appui – Étude sur un service incendie régional dans la MRC des Sources

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités de la MRC des Sources font face à des défis similaires en matière de recrutement, de maintien des effectifs, de modernisation des équipements et de pérennité des services incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt croissant pour une réflexion collective sur l'avenir des services incendie sur le territoire de la MRC des Sources se fait sentir parmi les villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une étude indépendante et élargie permettrait d'évaluer les différents scénarios possibles, notamment : le maintien des services actuels, le renforcement des ententes intermunicipales, ou la mise en place d'un service régionalisé;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude contribuerait à identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces de chacun des scénarios, dans un esprit de collaboration entre villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette étude doit tenir compte des besoins de la municipalité de Ham-Sud, qui est desservie par deux régies incendies intermunicipales, soit la Régie des Rivières et la régie des Trois-Monts;

***Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu***

QUE la municipalité de Ham-Sud manifeste son appui à la réalisation d'une étude visant à analyser les différentes options pour l'organisation des services incendie sur le territoire de la MRC des Sources;

QUE la municipalité de Ham-Sud confirme son intérêt à participer à cette étude, selon les modalités qui seront établies par la MRC des Sources, en collaboration avec les villes et municipalités participantes;

QUE le conseil municipal de Ham-Sud demande qu'il soit pris en compte la particularité de la municipalité de Ham-Sud, qui a deux ententes de service incendies soit avec la Régie des Rivières et avec la régie des Trois-Monts;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Sources ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Sources, afin de favoriser une mobilisation régionale autour de cette démarche.

ADOPTÉE

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20250505-13

6.1 Avizo – Facture surveillance – Plans annotés tel que construits

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction de la route 257 ouest (chemin des Semeurs);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation d’aide financière du ministère des Transport du Québec, confirmée par le décret no 1621-2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de surveillance des travaux a été confié à la firme Avizo Experts Conseils;

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE le conseil de la Municipalité de Ham-Sud autorise le paiement à *Avizo Experts Conseil* de la facture no 215111 d’un montant de 7 243,43 \$ taxes incluses pour l’analyse des plans annotés tels que construits.

ADOPTÉE

6.2 TECQ 2024-2025 – Aide financière additionnelle

Le directeur général annonce aux membres du conseil que la Municipalité dispose d’un montant additionnel de 75 000 \$ de la subvention du programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, pour financer des travaux sur ses infrastructures municipales qui n’était auparavant pas couvertes par le programme, soit les hôtels de ville, les garages municipaux et les entrepôts municipaux. Cette aide succède au Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), ayant pris fin le 31-05-2024.

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

20250505-14

7.1 Renouvellement d’entente – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

***Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt
Et unanimement résolu***

QUE la Municipalité de Ham-Sud renouvelle l’entente avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux de Val-des-Sources à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport mensuel de l’inspectrice et liste des permis émis avril 2025

Le directeur général dépose le rapport faisant état des permis émis pour le mois d’avril 2025 préparé par l’inspectrice en bâtiment et en environnement.

20250505-15

8.2 PIIA – construction d’une résidence – lot 6 431 196 – 4 rue Lise

CONSIDÉRANT que le lot 6 431 196 est situé en zone Rur32, soit dans un secteur assujetti au PIIA;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée conforme a été soumise ;

CONSIDÉRANT que les documents pour l’ensemble du projet de construction sont soumis pour évaluation de l’ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT que l’emplacement et le déboisement s’intègre bien à l’ensemble du développement ;

CONSIDÉRANT que l’architecture et les volumétries s’harmonisent aux bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT que les revêtements de toiture respectent les critères de type de matériaux et de couleur ;

CONSIDÉRANT que les revêtements muraux et couleurs des portes et fenêtres s’agencent au secteur ;

CONSIDÉRANT que le type de luminaire extérieur n’a pas été choisi mais les demandeurs ont confirmé qu’il s’agira d’un éclairage vers le bas ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte l’objectif et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée ;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE le projet de construction d’une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 431 196 soit accepté tel que présenté en vertu du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

20250505-16

8.3 PIIA – Déboisement et construction d’une résidence – lot 6 431 188 – 11 rue Lise

CONSIDÉRANT que le lot 6 431 188 est situé en zone Rur32, soit dans un secteur assujetti au PIIA;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant le déboisement, l’aménagement de l’accès et la construction d’une résidence unifamiliale isolée a été soumise ;

CONSIDÉRANT que les documents pour l'ensemble du projet de construction sont soumis pour évaluation de l'ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement et le déboisement s'intègre bien à l'ensemble du développement ;

CONSIDÉRANT que l'architecture et les volumétries s'harmonisent aux bâtiments existants ;

CONSIDÉRANT que les revêtements de toiture respectent les critères de type de matériaux et de couleur ;

CONSIDÉRANT que les revêtements muraux et couleurs des portes et fenêtres s'agencent au secteur ;

CONSIDÉRANT que le type de luminaire extérieur n'a pas été choisi mais les demandeurs ont confirmé qu'il s'agira d'un éclairage vers le bas ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte l'objectif et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée ;

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE le projet déboisement, l'aménagement de l'accès et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 431 188 soit accepté tel que présenté en vertu du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

20250505-17

8.4 Dérogation mineure 01-2025 – Construction garage attaché – lot 6 077 845, 138 chemin Gosford Sud

CONSIDÉRANT que le lot 6 077 845 est situé en zone Af-17 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage attaché ne respectant pas la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre confirme que la marge de recul avant du garage (coin gauche mur avant) sera à une distance de 16,96 m contrairement à la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage est de 30 m minimum ;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu un garage attaché au même endroit ;

CONSIDÉRANT que le respect de la marge de recul avant empêche le propriétaire de construire un garage attaché dans le prolongement des murs de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les dispositions du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et a fait une demande en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte aux immeubles des propriétaires voisins dans la jouissance de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que l'avis public a dûment été publié le 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le comité recommande que la demande soit acceptée telle que présentée ;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE la demande visant la construction d'un garage attaché à une distance de 16,96 m de la ligne avant contrairement à l'article 7.4.1.1 du règlement de zonage 200805 et ses amendements qui prévoit une marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal de 30 m, soit accepté telle que présentée.

ADOPTÉE

20250505-18

8.5 Dérogation mineure 02-2025 – Implantation de la résidence existante – lot 6 431 197 – 2 rue Lise

CONSIDÉRANT que le lot 6 431 197 est situé en zone Rur32 ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été émis en 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre confirme que la marge de recul avant est de 18,33 m pour un coin de la résidence contrairement à la marge de recul avant prescrite par la réglementation est de 20 m minimum ;

CONSIDÉRANT que la rue devant cette résidence est de forme courbée ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les dispositions du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et a fait une demande en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte aux immeubles des propriétaires voisins dans la jouissance de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que l'avis public a dûment été publié le 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée ;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE la demande visant à autoriser l'implantation de la résidence existante à une marge de recul avant de 18.33 mètres contrairement à l'Annexe 1 – Grille de spécifications – zone Rur32 du Règlement de zonage numéro 200805 et ses amendements, qui prévoit une marge de recul avant prescrite pour le bâtiment

principal de 20 mètres minimum pour la zone (Rur32), soit accepté telle que présentée.

ADOPTÉE

8.6 Aide financière accordée – Programme d’infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA)

Le directeur général annonce aux membres du conseil que la Municipalité pourra bénéficier d’une aide financière maximale de 93 500 \$ du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

9. LOISIRS ET CULTURE

20250505-19 9.1 Entente – Prêt du terrain de balle – organisation du *Petit Fest’Ham*

*Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu*

QUE le conseil autorise le prêt de matériel, la location du terrain de balle, de terrains municipaux et de la salle communautaire de la Municipalité de Ham-Sud pour un montant de 0 \$ à l’OSBL *le Petit Fest’Ham* pour permettre la tenue d’un événement public le dimanche 25 mai 2025.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l’entente telle que présentée.

ADOPTÉE

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens adressent leurs questions aux élus.

Mme Nathalie Gagnon remet un document aux élus.
M. Robert Lucas remet un document aux élus.

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’APPUI

20250505-20 12.1 Demande d’aide financière – *Petit Fest’Ham*

*Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu*

QUE le conseil de la municipalité de Ham-Sud appuie la tenue d’un festival de musique le 25 mai 2025, organisé par l’OSBL *le Petit Fest’Ham*, pour un montant de 1 105,07 \$.

QUE ce montant soit pris à même le surplus accumulé et non-affecté.

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun dossier.

20250505-21

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard
Et unanimement résolu***

QUE la présente séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE

Serge Bernier
Maire

Étienne Bélisle
**Directeur général et secrétaire-
trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier
Maire